

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

17 septembre 2026

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 49

Présents : 40

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_09_194

Objet :

Travaux de réhabilitation de la
collecte des eaux usées en rive
droite du Doubs (5 communes) du
système d'assainissement à
Ranchot – Autorisation de
réalisation d'études et
d'investigations préalables sur
voirie communale et parcelle
agricole

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 24 septembre 2026***

Conseillers communautaires en exercice : 49

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M.
Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Anthony
FALCONNET, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie LARTOT, Mme
Nathalie HONORIO **Evans :** M. Emmanuel BARBERET, M. Serge
CORNOUEIL, Mme Aurore ROUX **Fraisans :** M. Sébastien HENGY,
M. Laurent ROUILLER, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Yves MATHIEU **La Barre :**
M. Frédéric PAILLARD **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Gérome FASSETNET **Monteplain :** M. Maxime
CHAUVIN **Montmirey-le-Château :** M. Gabriel DECHARRIERE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Michel GRAS
Orchamps : M. Régis CHOPIN, Mme Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :**
M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M.
Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :**
Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Alexandre BOLE, M. Yves
COINCENOT **Saligney :** Mme Josette LAVRY **Sermange :** M. Michel
BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M.
Stéphane ECARNOT

Suppléés : **Courtefontaine :** Mme Laetitia PANIZ **Etrepigny :** M.
Frédéric BREGAND **Our :** M. Jean-Pierre BURGSTALHER

Absents excusés : **Dampierre :** M. Aurélien PHILIPPE **Montmirey-
la-Ville :** M. Eric PERTUS **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme
Séverine POIDEVIN **Serre les Moulières :** M. Claude TERON
Vitreux : M. Hervé LEVY

Secrétaire de séance : Mme Aurore ROUX

Procurations de vote :

Mandants : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) Mme Séverine
POIDEVIN (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Barbara
PANOUILLOT (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COLLECTE DES EAUX USEES EN RIVE DROITE
DU DOUBS (5 COMMUNES) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A RANCHOT
AUTORISATION DE REALISATION D'ETUDES ET D'INVESTIGATIONS PREALABLES
SUR VOIRIE COMMUNALE ET PARCELLE AGRICOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences exercées par les Communautés de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes Jura Nord en matière d'assainissement ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (5 communes) du système d'assainissement à Ranchot ;

Vu la nécessité de réaliser, préalablement à la conception et à la réalisation du projet, différentes études et investigations permettant notamment de caractériser les réseaux, les sols et les conditions techniques de réalisation des futurs travaux ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord doit faire réaliser des études et investigations préalables nécessaires à la définition et à la conception du projet de réhabilitation des réseaux du système d'assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que ces investigations nécessitent des interventions ponctuelles sur certaines voiries communales ainsi qu'un accès à certaines parcelles agricoles ;

Considérant que les investigations seront réalisées pour le compte de la Communauté de Communes Jura Nord par les prestataires mandatés à cet effet, notamment l'entreprise **ECR Environnement** ;

Considérant que les interventions devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité, des conditions d'accès convenues et des contraintes liées à la voirie, aux cultures, aux pâtures, aux animaux, aux clôtures et aux équipements agricoles ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord, ou les entreprises intervenant pour son compte, assurera la remise en état des lieux après les investigations et prendra en charge les dégradations directement imputables aux interventions, dans les conditions prévues dans les autorisations annexées ;

Considérant que les éventuels dommages causés aux cultures pourront, après constat et évaluation, donner lieu à indemnisation selon les modalités prévues dans l'autorisation d'accès ;

Considérant que les autorisations objet de la présente délibération concernent exclusivement les études et investigations préalables au projet et ne valent pas autorisation de réaliser les travaux définitifs de réhabilitation des réseaux ;

Considérant que les éventuelles autorisations administratives, conventions, servitudes ou permissions nécessaires à la réalisation ultérieure des travaux feront l'objet des démarches et actes appropriés ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des autorisations annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Jura Nord, ainsi que les bureaux d'études, entreprises et prestataires mandatés par celle-ci, à réaliser les études et investigations préalables décrites dans lesdites autorisations et dans les conditions qui y sont définies ;
- **AUTORISE** les interventions nécessaires sur les emplacements identifiés, dans la stricte limite des investigations prévues ;
- **DIT** que les interventions seront réalisées dans le respect des règles de sécurité et des prescriptions applicables, avec remise en état des lieux à l'issue des investigations ;
- **DIT** que les éventuelles dégradations directement imputables aux investigations et les éventuels dommages aux cultures seront pris en charge dans les conditions prévues par les autorisations annexées et, le cas échéant, après constat et évaluation des dommages ;
- **DIT** que la présente délibération et les autorisations ne constituent pas une autorisation de réaliser les travaux définitifs de réhabilitation des réseaux et ne préjugent pas des autorisations, conventions ou servitudes qui pourraient être nécessaires pour leur réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les autorisations à intervenir ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE 1



AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET DE RÉALISATION D'ÉTUDES

Réhabilitation des réseaux du système d'assainissement collectif EU et EP

1. Identification de la commune

Commune	
Adresse de la mairie	
Maire	
Téléphone / courriel	

2. Objet de l'autorisation

Dans le cadre du projet de travaux sur le réseau d'assainissement, la Communauté de communes Jura Nord doit faire réaliser des études et investigations préalables nécessaires à la conception du projet.

La commune d'Etrepigny, représentée par son Maire, autorise la Communauté de communes Jura Nord, ainsi que les bureaux d'études et entreprises mandatés par celle-ci, à intervenir sur la voirie communale aux emplacements indiqués ci-dessous afin d'y réaliser les investigations nécessaires au projet.

3. Localisation des points d'intervention

N°	Localisation du point d'intervention	Nature de l'intervention	Date prévue	Observations
1	Intersection de la rue des chênes et rue du Val Fleuri – devant parcelle ZD0022 – Sur accotement	Sondage de reconnaissance à la tarière	5 ou 8 octobre 2026	Trou de 8 centimètres et légère trace de cheminement si très humide (sur route rebouché à l'enrobé à froid)
2	Chemin	Sondage de reconnaissance à la tarière	5 ou 8 octobre 2026	Trou de 8 centimètres et légère trace de cheminement si très humide (sur route rebouché à l'enrobé à froid)

☑ Un plan localisant les points d'intervention est annexé à la présente autorisation.

4. Conditions d'intervention

- L'intervention est limitée aux emplacements et aux investigations décrits au paragraphe 3 et sur le plan annexé.
- Les interventions seront réalisées par l'entreprise ECR Environnement mandatée par la Communauté de communes Jura Nord, dans le respect des règles de sécurité et des prescriptions applicables à la voirie.
- Sont prévus un rebouchage des forages non équipés en instrumentation avec les matériaux du site ainsi qu'une remise en état et un nettoyage des lieux après travaux.

- → Les interventions devront être réalisées dans des conditions garantissant la sécurité des usagers de la voie et des intervenants. La signalisation temporaire nécessaire devra être mise en place par l'entreprise intervenante.
- → La présente autorisation ne vaut pas autorisation générale d'occupation du domaine public pour la réalisation ultérieure des travaux. Toute autorisation nécessaire à la phase travaux fera l'objet des démarches appropriées.

5. État initial et remise en état

Afin de permettre la comparaison de l'état des lieux avant et après intervention, un état initial peut être établi avant le démarrage des investigations.

- ☐ Constat photographique
- ☐ Constat contradictoire
- ☐ Aucun constat formalisé

Observations / prescriptions particulières de la commune :

.....

.....

.....

À l'issue des investigations, la Communauté de communes Jura Nord, ou l'entreprise intervenant pour son compte, assurera la remise en état des lieux et prendra en charge les dégradations directement imputables aux investigations.

6. Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des investigations mentionnées au paragraphe 3 et, le cas échéant, à la remise en état des lieux.

Elle ne constitue pas une autorisation de réaliser les travaux définitifs du projet et ne préjuge pas des autorisations administratives qui pourraient être nécessaires pour ceux-ci.

7. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à , le

POUR LA COMMUNE	POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD
Le Maire	
Nom :	Nom / qualité :
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature
.....	
.....	
.....	
.....	

¶
ETREPIGNEY¶
Plan des sondages¶

¶

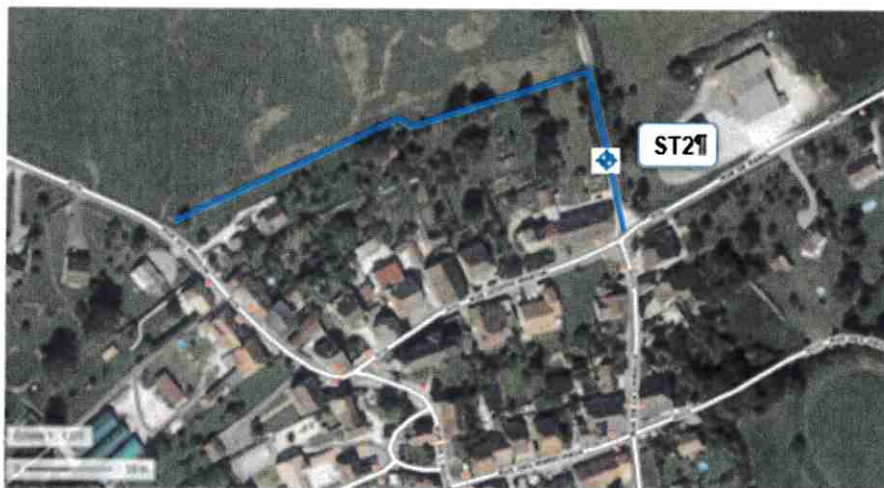
N°1¶



¶

N°2¶

¶



ANNEXE 2



AUTORISATION D'ACCÈS ET DE RÉALISATION D'ÉTUDES SUR PARCELLE AGRICOLE – PROPRIÉTAIRE ET EXPLOITANT

Réhabilitation des réseaux du système d'assainissement collectif EU et EP

Objet : Dans le cadre du projet de travaux sur le réseau d'assainissement, la Communauté de communes Jura Nord doit faire réaliser des études de sol et investigations préalables nécessaires à la conception du projet.

Recueillir l'autorisation du propriétaire et, lorsque l'exploitant est distinct, son accord sur les modalités pratiques d'intervention nécessaires aux investigations du projet. →

1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom / raison sociale	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Qualité	☒ particulier ☐ société ☐ commune ☐ autre :

2. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

Nom / prénom ou raison sociale	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Qualité / lien avec la parcelle	☐ propriétaire exploitant ☐ fermier / preneur ☐ occupant / exploitant à préciser :

Précision importante : lorsque propriétaire et exploitant sont distincts, la signature de l'exploitant ne vaut pas reconnaissance par la CC Jura Nord d'un bail, d'une convention, d'un droit d'occupation, d'un droit de propriété ou de tout autre droit réel ou personnel.

3. PARCELLES CONCERNÉES

Commune	Section	N° parcelle	Nature / usage	Observations
ETREPIGNEY	ZC	0020		

4. LOCALISATION-ET-DETAIL-DES-INVESTIGATIONS¶

Plusieurs investigations peuvent être prévues sur une même parcelle. ¶

Parcelles	Points	Type d'investigation	Moyens	Incidence	Observations
ZC 0020	PM1	Essai pénétrométrique	MAP 90 (+ fourgon)	Trou de 6 centimètres et légère trace de cheminement si très humide	=
ZC 0020	PM1	Sondage de reconnaissance à la pelle	Pelle mécanique ¶ (+ poids lourd)	Rebouchage de trou à la pelle légèrement fouonnée Peut prendre de la place sur site	
ZC 0020	SP1	Essai pressiométrique	ECO-FORCE-CE 302 ¶ (+ poids lourd)		



5. CONDITIONS-D'INTERVENTION¶

- Les interventions sont strictement limitées aux investigations décrites au présent document. ¶
- La CC Jura Nord peut faire intervenir les bureaux d'études, entreprises et prestataires qu'elle a mandatés. L'entreprise de sondage de sol est ECR Environnement. ¶
- Les intervenants respectent les conditions d'accès convenues et les contraintes liées aux cultures, pâtures, animaux, clôtures et équipements agricoles. ¶
- Les dates peuvent être adaptées pour contraintes météorologiques, agricoles ou techniques, avec information préalable lorsque cela est possible. ¶
- Le présent document n'autorise pas les travaux définitifs du projet, qui feront l'objet des procédures, autorisations, servitudes et conventions nécessaires. ¶

6. CULTURES EN PLACE - CONSTAT AVANT INTERVENTION

Parcelle / point	Cultures	Surface / emprise	Etat apparent	Observations / photos

Constat photographique : ☐ réalisé ☐ à réaliser avant intervention ☐ sans objet

Les cultures susceptibles d'être affectées peuvent faire l'objet d'un constat contradictoire ou de tout relevé utile permettant d'évaluer les éventuels dommages.

7. PÂTURAGE / PRÉSENCE D'ANIMAUX

Animaux concernés :	☐ aucun ☐ bovins ☐ ovins/caprins ☐ équins ☐ autres : _____
Mesures à prévoir :	☐ déplacement temporaire ☐ ouverture/remise en état de clôture ☐ passage sécurisé Description : _____ _____ _____ _____
Équipements :	☐ clôture ☐ abreuvoir ☐ mangeoire ☐ autre : _____

8. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES DE L'EXPLOITANT

.....

.....

.....

.....

.....

.....

9. REMISE EN ETAT ET EVENTUELS DOMMAGES

- Les emprises utilisées seront remises en état dans la mesure du possible et selon les conditions techniques de l'intervention.
- Les clôtures, accès, dispositifs agricoles et autres aménagements affectés seront rétablis lorsque cela relève de l'intervention de la collectivité ou de ses prestataires.
- Les dommages aux cultures directement imputables aux investigations pourront faire l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une indemnisation.
- L'indemnisation sera déterminée au regard de la nature de la culture, de la surface effectivement affectée et des dommages réellement constatés, sur la base des références ou modalités d'évaluation applicables.
- Le règlement de l'indemnisation interviendra après constat des dommages et production des éléments nécessaires à son paiement.

11. DURÉE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin
05 octobre 2026	06 octobre 2026
Durée estimative d'intervention	Conditions particulières
1 journée	

L'autorisation est limitée aux investigations décrites et à la période indiquée. Elle ne préjuge pas des autorisations nécessaires pour les travaux ultérieurs ni de l'établissement éventuel de servitudes ou conventions définitives.

12. SIGNATURES

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'objet des investigations et des modalités d'intervention.

LE PROPRIÉTAIRE	L'EXPLOITANT AGRICOLE
Nom : _____	Nom : _____
Date : _____	Date : _____
Signature précédée de « Lu et approuvé » : _____	Signature précédée de « Lu et approuvé » : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Nom / qualité : _____

Date : _____

Signature : _____